

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 677**2 mai 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| AF International S.A., Weiswampach | 32492 | Jet Discount, S.à r.l., Rombach/Martelange | 32487 |
| Aqua Group S.A., Luxembourg | 32479 | Manufils S.A., Marnach | 32484 |
| Aqua Group S.A., Luxembourg | 32480 | MCEP Europe (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 32475 |
| Arthel, S.à r.l., Marnach | 32484 | Millermooler, S.à r.l., Useldange | 32486 |
| B.A.C.F. S.A., Marnach | 32484 | Nadoma S.A.H., Luxembourg | 32492 |
| B.A.S.A., S.à r.l., Marnach | 32483 | New Rubecan S.A., Luxembourg | 32450 |
| Barrela et Martins, S.à r.l., Niederfeulen | 32488 | Nutricia Healthcare S.A., Luxembourg | 32474 |
| Barrela et Martins, S.à r.l., Niederfeulen | 32488 | P.M.Management, S.à r.l., Marnach | 32484 |
| Beckerich Préformes S.A., Beckerich | 32485 | P.G.Kilimanjaro 1, S.à r.l., Luxembourg | 32464 |
| Biobus, S.à r.l., Medernach | 32486 | PGA Kilimanjaro 2, S.à r.l., Luxembourg | 32458 |
| BLE, GmbH, Ettelbruck | 32485 | Powergen Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 32459 |
| Candoria Holding, S.à r.l., Luxembourg | 32462 | Powergen Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 32460 |
| Candoria Holding, S.à r.l., Luxembourg | 32463 | Projets & Conseils S.A., Born | 32487 |
| Ceva, S.à r.l., Marnach | 32483 | Quattro D S.A., Marnach | 32484 |
| Chatigny S.A., Bereldange | 32458 | R.P.R.C. Tivoli, S.à r.l., Diekirch | 32485 |
| Chatigny S.A., Bereldange | 32458 | Electricité Reiter & Grethen, S.à r.l., Mertzig | 32490 |
| Ci-Erre Lux S.A., Luxembourg | 32495 | Rotor S.A., Marnach | 32483 |
| COS Computer Systems (Luxembourg), G.m.b.H., Luxembourg | 32469 | RTL Plus S.A., Luxembourg | 32463 |
| Copri 3 S.A., Luxembourg | 32474 | S.B.L., S.à r.l., Marnach | 32483 |
| Cotton House Quilters, A.s.b.l., Bissen | 32469 | Société Anonyme des Eaux Minérales de Beckerich S.A., Beckerich | 32485 |
| Cublux Shipping S.A., Luxembourg | 32487 | Société Anonyme des Eaux Minérales Gazéifiées de Beckerich S.A., Beckerich | 32482 |
| Cyber Fin S.A., Luxembourg | 32477 | Station Schweig, S.à r.l., Hosingen | 32486 |
| ECSI AG, Weiswampach | 32483 | Station Yolande, S.à r.l., Haut-Martelange | 32486 |
| Enel Finance International S.A., Luxembourg | 32464 | T.G.S., S.à r.l., Diekirch | 32486 |
| Entreprise de Construction Husting & Reiser S.A., Rédange/Attert | 32487 | Tak Yin Holding S.A., Diekirch | 32491 |
| European Business Park Company S.A., Diekirch | 32488 | Transport Groupage Service, S.à r.l., Rombach .. | 32489 |
| European Fiduciary Advisors S.A., Marnach | 32483 | Veva S.A., Luxembourg | 32460 |
| Fidéa, S.à r.l., Bergem | 32473 | Vodafone International 1, S.à r.l., Luxembourg .. | 32493 |
| Firmino Rosario, S.à r.l., Ettelbruck | 32485 | Vodafone Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 32471 |
| Gemplus International S.A., Senningerberg | 32480 | Vodafone Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 32473 |
| Gemplus International S.A., Senningerberg | 32482 | Weber et Cie, S.à r.l., Marnach | 32490 |
| H.B.H. S.A., Eselborn | 32491 | Womij Luxembourg S.A., Luxembourg | 32491 |
| H.B.H. S.A., Wiltz | 32491 | Zens & Cie, S.à r.l., Medernach | 32484 |
| H.B.H. S.A., Wiltz | 32491 | Zogablux S.A., Luxembourg | 32489 |
| Habitat Construction S.A., Diekirch | 32487 | | |
| Habitat, S.à r.l., Diekirch | 32488 | | |
| Immo Traders S.A., Consdorf | 32488 | | |
| Innovat, S.à r.l., Vianden | 32492 | | |
| Investment Company Westend Holding S.A., Luxembourg | 32450 | | |

INVESTMENT COMPANY WESTEND HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, président;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature.

(08045/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

NEW RUBECAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1) MUNTCAP HOLDING S.A., company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, here represented by the managers Mme Catherine Dessoy, lawyer, established at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, and Mr Victor Elvinger, lawyer, established at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg

2) ARMADA VENTURES CORP., company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium)

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of NEW RUBECAN S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked either directly or indirectly to this object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The corporate capital of the Company is set at 1,000,000.- EUR divided into 10,000 shares with a par value of 100.- EUR per share.

Art. 6. Shares

The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of shares, and if necessary, their transfer and the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

Art. 7. Transfer of shares

Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of directors and the shareholders' meeting.

Art. 8. Rights attached to each share

In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognises only one owner for each share.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory auditors**Art. 9. Board of Directors**

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the meeting of shareholders during its next meeting, organises the definitive election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of director by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing-director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorise any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

Art. 13. Delegation of powers

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Retribution of the Directors

The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their travelling expenses or other overhead expenses.

Art. 17. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held in the city of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of March of each year, at 13.00 hours and for the first time in 2003.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings. Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Procedure Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholder's meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2002.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 23. Appropriation of Profits

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 25. Applicable law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| 1) MUNTCAP HOLDING S.A..... | 9,999 shares |
| 2) ARMADA VENTURES CORPORATION | 1 share |
| Total | 10,000 shares |

All these shares have been paid-up to the extent of 50 % by payments in cash, so that the sum of 500,000.- EUR is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about five hundred twenty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary shareholders' meeting

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

1. Mr Victor Elvinger, lawyer, established at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg,
2. Maître Catherine Dessoy, lawyer, established at 31, rue d'Eich, L1461 Luxembourg,
3. Mr Pascal Wiscour-Conte, graduate in Economics and Finance, residing in Luxembourg.

Second resolution

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

VAN GEET, DERICK & CO, S.à r.l., auditors, 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Third resolution

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

Fourth resolution

Resolved to establish the registered office at 42, Grand-Rue in L-1660 Luxembourg.

Meeting of the Board of Directors

And then the above named directors, Mr Victor Elvinger, Mrs Catherine Dessoï here present and Mr Pascal Wiscour-Contier, here represented by Mrs Catherine Dessoï, above named, by virtue of a proxy which remain annexed to the present deed, have immediately decided to meet in a board of directors, and have taken the following decisions unanimously:

In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, Mr Pascal Wiscour-Contier, prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of 15,000.- EUR (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening of bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships as well as any bank credit shall require the previous approval of two directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) MUNTICAP HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, ici représentée par ses administrateurs Mme Catherine Dessoï, avocate, établie au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, et Monsieur Victor Elvinger, avocat, établie au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

2) ARMADA VENTURES CORPORATION, société de droit BVI, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Chapitre I.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination NEW RUBECAN S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions**Art. 5. Capital social**

Le capital social est fixé à 1.000.000.- EUR (un million d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, toutes de même catégorie.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayant-droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III.- Conseil d'Administration

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires**Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 13.00 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, vote

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 22. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2002.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Lois applicables

Art. 25. Lois applicables

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|----------------|
| 1) MUNTCAP HOLDING S.A. précitée. | 9.999 actions |
| 2) ARMADA VENTURES CORPORATION | 1 action |
| Total: | 10.000 actions |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 50 % par des versements en espèces de sorte que la somme de 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinq cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Maître Victor Elvinger, avocat, établi au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;
 - 2) Maître Catherine Dessoy, avocate, établi au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;
 - 3) Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg
- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

VAN GEET, DERICK & CO, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés, Maître Victor Elvinger, Maître Catherine Dessoï ici présents, et Monsieur Pascal Wiscour-Contier ici représenté par Maître Catherine Dessoï, prédésignée, aux termes d'une procuration ci-annexée, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Contier préqualifié, est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas 15.000,- EUR (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Dessoï, V. Elvinger, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 6, case 7. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08026/211/493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CHATIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 37.867.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature.

(08046/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CHATIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 37.867.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature.

(08047/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

PGA KILIMANJARO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.147.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 30, case 7., que la société PGA KILIMANJARO 2, S.à r.l., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

(08065/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 79.618.

In the year two thousand and one, on the twentieth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of associates of POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg incorporated by deed dated 3rd December 2000 of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 553 on 20th July 2001 as amended by two deeds of notary Elvinger of 3rd December 2000, both published in the Mémorial No. 553 of 20th July 2001, and by deed on October 25, 2001, not yet published.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Pit Reckinger, lawyer, residing at Luxembourg,

and as scrutineer Mr David Beynon, employee, residing at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all seventy-two thousand and one (72,001) A shares and thirty thousand (30,000) B shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

1) To change the fiscal year to start on the 1st January and to terminate on the 31st December of each year; the current fiscal year which has started on 26th October 2001 shall terminate on 31st December 2001;

2) Subsequent amendment of articles 11 and 12 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting decides to amend the fiscal year of the Company to start it on the 1st January and to close it on the 31st December of each year.

The meeting decides that the fiscal year which started on 26th October 2001 shall terminate on 31st December 2001.

Second resolution

In order to put the articles of incorporation in conformity with the preceding, article 11 is amended so to read as follows:

«The fiscal year begins on 1st January, and ends on 31st December of each year.»

Article 12 shall read as follows:

«**Art. 12.** Every year as of 31st December the annual accounts are drawn up by the managers.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at thirty thousand Luxembourg Francs (LUF 30,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 3 décembre 2000, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 553 du 20 juillet 2001.

Les statuts ont été modifiés à deux reprises par des actes reçus par le notaire Joseph Elvinger en date du 3 décembre 2000, publié au Mémorial numéro 553 du 20 juillet 2001, et par acte du 25 octobre 2001, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Pit Reckinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

et comme scrutateur Monsieur David Beynon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les soixante-douze mille et une (72.001) parts sociales A émises et toutes les trente mille (30.000) parts sociales B sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'année sociale, pour la faire débiter le 1^{er} janvier et clôturer le 31 décembre; l'année sociale actuelle qui a commencé le 26 octobre 2001 se terminera le 31 décembre 2001.

2) Modification subséquente de l'article 11 et de l'article 12 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui débutera dorénavant le premier janvier et sera clôturée le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée décide que l'année sociale qui a commencé le 26 octobre 2001 se clôturera le 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, l'article 11 prend la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

«**Art. 12.** Chaque année au 31 décembre, les comptes annuels seront établis par les gérants.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société sont estimées à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-)

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. Reckinger, D. Beynon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08048/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.618.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(08049/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

VEVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.549.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VEVA S.A., ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 75549, constituée suivant acte reçu le 19 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Graziano Antonella, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.246 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de euro 8.500.000,- (huit millions cinq cent mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de euro 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) à euro 10.000.000,- (dix millions d'euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

2.- Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de euro 8.500.000,- (huit millions cinq cent mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de euro 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) à euro 10.000.000,- (dix millions d'euros) moyennant modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à euro 1.246.000,- (un million deux cent quarante-six mille euros) divisé en 1.246 (mille deux cent quarante-six) actions de euro 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à euro 10.000.000,- (dix millions d'euros), le cas échéant par l'émission de 8.754 (huit mille sept cent cinquante-quatre) actions de euro 1.000,- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital par apport en numéraire ou en nature, même par incorporation des réserves libres, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus est valable jusqu'au 27 décembre 2006 et doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J-R. Bartolini, A. Graziano, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 14, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08118/211/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CANDORIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.591.

In the year two thousand, on the twenty-first of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CANDORIA HOLDING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B number 50.591, incorporated by deed on the third of March 2001, published in the Mémorial C of 1995, page 14670.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the seventy thousand (70,000) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Share capital reduction by USD 1,700,000.- (one million seven hundred thousand US Dollars) in order to bring it from its current amount 1,750,000.- (one million seven hundred fifty thousand US Dollars) to USD 50,000.- (fifty thousand US Dollars), by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of reimbursed shares.

2.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital amount by USD 1,700,000.- (one million seven hundred thousand US Dollars) in order to bring it from its current amount of USD 1,750,000.- (one million seven hundred fifty thousand US Dollars) to USD 50,000.- (fifty thousand US Dollars), by way of reimbursement to the shareholders proportionally to their shareholding and by cancellation of sixty-eight thousand (68,000) reimbursed shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros);

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments, (to the cancellation of reimbursed shares) and the shareholder's reimbursement.

Reimbursement delay: The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Mémorial C.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at USD 50,000.- (fifty thousand US dollars), represented by 2,000 (zwei thousand) shares of USD 25.- (fifty-five US dollars) each.».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German, the English version will prevail.

Suit la traduction allemande:

Im Jahre zweitausendeins, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtswohnsitze zu Luxembourg.

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft CANDORIA HOLDING, S.à r.l., R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 50.591*, mit Sitz zu Luxembourg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen am 3. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C von 1995, Seite 14670.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Rachel Uhl, Juristin wohnhaft zu Kédange, Frankreich.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft zu Torgny, Belgien.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft zu Messancy, Belgien.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektiv Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Herabsetzung des Kapitals von USD 1.750.000,- auf USD 50.000,-, durch Rückzahlung an die Aktionäre und Annullierung der Ermächtigung an den Verwaltungsrat.

2. Änderung des Artikel 6 des Satzung.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um USD 1.700.000,- (eine Million siebenhunderttausend US Dollars) herabzusetzen um es von seinem jetzigen Betrag von USD 1.750.000,- (eine Million siebenhundertfünfzigtausend US Dollars) auf USD 50.000,- (fünfzigtausend US Dollars) zu bringen, durch Rückzahlung an die Aktionäre des Betrages von USD 1.700.000,- (eine Million siebenhunderttausend US Dollars) und Annullierung der Ermächtigung an den Verwaltungsrat um das Gesellschaftskapital auf USD 50.000,- (fünfzigtausend US Dollars) zu erhöhen.

Dem Verwaltungsrat werden alle Vollmachten erteilt zur Rückzahlung an die Aktionäre zu schreiten, unter der Bedingung jedoch, dass die Rückzahlung erst 30 (dreissig) Tage nach Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde im Mémorial C erfolgen kann.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzungen an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel sechs der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt USD 50.000,- (fünfzigtausend US Dollars), eingestellt in 2.000 (zweitausend) Anteile mit einem Nennwert von je USD 25,- (fünfundzwanzig US Dollars).».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version allemande. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte allemand, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 21. Januar 2002.

J. Elvinger.

(08050/211/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CANDORIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.591.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(08051/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

RTL PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 21.737.

Le texte des statuts coordonnés a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

(08144/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

PGA KILIMANJARO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.146.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 30, case 8., que la société PGA KILIMANJARO 1, S.à r.l., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

(08067/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 60.086.

In the year two thousand and one, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its corporate seat at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, registered in the commercial register under section B number 60.086, incorporated by notarial deed on the 3rd July 1997, published at the Mémorial C 583, dated October 24, 1997 and whose bylaws have been amended by notarial deeds of:

- August 22, 1998 published at the Mémorial C number 388 dated May 28, 1988;
- October 20, 1999 published at the Mémorial C number 10 dated January 5, 2000;
- February 23, 2000 published at the Mémorial C number 436 dated June 20, 2000;
- December 22, 2000 published at the Mémorial C number 810 dated September 26, 2001;
- March 14, 2001, published at the Mémorial C number 1051 dated November 22, 2001.

The meeting is chaired by Mr Pescini Giancarlo, manager, residing at Rome (I)

The chairman appointed as secretary Mme Angela Pirro, employee, residing at Rome (I)

The meeting elected as scrutineer Mr Jimenez-Lunz, employee, residing at Luxembourg

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Corporation, presently fixed at two hundred fourteen million nine hundred seventy-five thousand Luxembourg francs (LUF 214,975,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) Temporarily abolishment of the nominal value of the shares.

2) Conversion of the currency of the Corporation's share capital from Luxembourg Francs (LUF) to Euros (EUR) by converting the share capital of two hundred fourteen million nine hundred seventy-five thousand Luxembourg Francs (LUF 214,975,000.-) to five million three hundred twenty-nine thousand ninety-one Euros and four cents (EUR 5,329,091.04), corresponding to the conversion rate of 1.- EUR=40,3399 LUF.

3) Decrease of the share capital for an amount of ninety-one Euros and four cents (EUR 91.04) in order to reduce it from its present amount of five million three hundred twenty-nine thousand ninety-one Euros and four cents (EUR 5,329,091.04) to five million three hundred twenty-nine thousand Euros (EUR 5,329,000.-).

4) Allocation of ninety-one Euros and four cents (EUR 91.04) to the carried forward losses.

5) Replacement of all two hundred fourteen thousand nine hundred seventy-five (214,975) existing shares without nominal value by five hundred thirty-two thousand nine hundred (532,900) shares with nominal value of ten Euros (EUR 10.-).

6) Agreement by the existing shareholders that further to the above replacement (resolution 5) the shareholding in the Company will be as follows:

| Shareholder | Number of shares |
|--|---------------------|
| ENEL PRODUZIONE S.p.A., with registered office at Via le Regina Margherita 125, 00198 Roma, Italy, three hundred ninety-nine thousand six hundred seventy-five | 399,675 |
| ENEL DISTRIBUZIONE S.p.A., with registered office at Via Ombrone 2, 00198 Roma, Italy, one hundred thirty-three thousand two hundred twenty-five | 133,225 |
| Total: five hundred thirty-two thousand nine hundred | 532,900 |

7) Amendment of article 5 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«Art. 5. Capital-Shares and share certificate.

The subscribed capital of the Corporation is set at five million three hundred twenty-nine thousand Euros (EUR 5,329,000.-) divided into five hundred thirty-two thousand nine hundred (532,900) shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) per share.»

8) Capital increase to the extent of ninety-five million three hundred thousand Euros (EUR 95,300,000.-) in order to raise it from its present amount of five million three hundred twenty-nine thousand Euros (EUR 5,329,000.-) to one hundred million six hundred twenty-nine thousand Euros (EUR 100,629,000.-) by the issue of nine million five hundred thirty thousand (9,530,000) new shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

9) Agreement by the existing shareholders to the following subscriptions:

| Subscribers | Number of New shares |
|---|-------------------------|
| ENEL PRODUZIONE S.p.A., prenamed, seven million one hundred forty-seven thousand five hundred | 7,147,500 |
| ENEL DISTRIBUZIONE S.p.A., prenamed, two million three hundred eighty-two thousand five hundred | 2,382,500 |
| Total: nine million five hundred thirty thousand | <u>9,530,000</u> |

10) Subscription and full payment of the nine million five hundred thirty thousand (9,530,000) new shares.

11) Amendment of article 5 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording.

«Art. 5. Capital-Shares and share certificate

The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred million six hundred twenty-nine thousand Euros (EUR 100,629,000.-) divided into ten million sixty-two thousand nine hundred (10,062,900) shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) per share.»

12) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to temporarily abolish the nominal value of the shares.

Second resolution

The meeting resolved to convert the currency of the Corporation's share capital from Luxembourg Francs (LUF) to Euros (EUR) by converting the share capital of two hundred fourteen million nine hundred seventy-five thousand Luxembourg Francs (LUF 214,975,000.-) to five million three hundred twenty-nine thousand ninety-one Euros and four cents (EUR 5,329,091.04), corresponding to the conversion rate of 1.- EUR=40,3399 LUF.

Third resolution

The meeting resolved to decrease the share capital for an amount of ninety-one Euros and four cents (EUR 91.04) in order to reduce it from its present amount of five million three hundred twenty-nine thousand ninety-one Euros and four cents (EUR 5,329,091.04) to five million three hundred twenty-nine thousand Euros (EUR 5,329,000.-).

Fourth resolution

The meeting resolved to allocate ninety-one Euros and four cents (EUR 91.04) to the carried forward losses.

Fifth resolution

The meeting resolved to replace all two hundred fourteen thousand nine hundred seventy-five (214,975) existing shares without nominal value by five hundred thirty-two thousand nine hundred (532,900) shares with nominal value of ten Euro (EUR 10.-).

Sixth resolution

The meeting resolves to agree that further to the above replacement (resolution 5) the shareholding in the Company will be as follows:

| Shareholder | Number of shares |
|--|---------------------|
| ENEL PRODUZIONE S.p.A., with registered office at Via le Regina Margherita 125, 00198 Roma, Italy, three hundred ninety-nine thousand six hundred seventy-five | 399,675 |
| ENEL DISTRIBUZIONE S.p.A., with registered office at Via Ombrone 2, 00198 Roma, Italy, one hundred thirty-three thousand two hundred twenty-five | 133,225 |
| Total: five hundred thirty-two thousand nine hundred | <u>532,900</u> |

Seventh resolution

The meeting resolved to amend the article 5 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«Art. 5. Capital-Shares and share certificate

The subscribed capital of the Corporation is set at five million three hundred twenty-nine thousand Euros (EUR 5,329,000.-) divided into five hundred thirty-two thousand nine hundred (532,900) shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) per share.»

Eighth resolution

The meeting resolved to increase the capital to the extent of ninety-five million three hundred thousand Euros (EUR 95,300,000.-) in order to raise it from its present amount of five million three hundred twenty-nine thousand Euros (EUR 5,329,000.-) to one hundred million six hundred twenty-nine thousand Euros (EUR 100,629,000.-) by the issue of nine million five hundred thirty thousand (9,530,000) new shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Ninth resolution

The meeting resolved to agree to the following subscriptions:

| Subscribers | Number of New shares |
|---|-------------------------|
| ENEL PRODUZIONE S.p.A., prenamed, seven million one hundred forty-seven thousand five hundred | 7,147,500 |
| ENEL DISTRIBUZIONE S.p.A., prenamed, two million three hundred eighty-two thousand five hundred | 2,382,500 |
| Total: nine million five hundred thirty thousand | <u>9,530,000</u> |

*Tenth resolution**Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon ENEL PRODUZIONE S.p.A., prenamed, declared to subscribe to seven million one hundred forty-seven thousand five hundred (7,147,500) new shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of seventy-one million four hundred seventy-five thousand Euros (EUR 71,475,000.-). The amount of seventy-one million four hundred seventy-five thousand Euros (EUR 71,475,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Thereupon ENEL DISTRIBUZIONE S.p.A., prenamed, declared to subscribe to two million three hundred eighty-two thousand five hundred (2,382,500) new shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twenty-three million eight hundred twenty-five thousand Euros (EUR 23,825,000.-). The amount of twenty-three million eight hundred twenty-five thousand Euros (EUR 23,825,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Eleventh resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the article 5 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«Art. 5. Capital-Shares and share certificate

The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred million six hundred twenty-nine thousand (EUR 100,629,000.-) divided into ten million sixty-two thousand nine hundred (10,062,900) shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) per share.»

Estimate

For the purposes of registration, the increase of capital is valued at three billion eight hundred forty-four million three hundred ninety-two thousand four hundred seventy Luxembourg Francs (LUF 3,844,392,470.-).

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately thirty-eight million seven hundred and two thousand one hundred Luxembourg Francs (LUF 38,702,100.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre du commerce sous la section B numéro 60.086, créée par acte notarié le 3 juillet 1997, publié au Mémorial C 583, daté du 24 octobre 1997 et dont les statuts ont été modifiés par actes notariés du:

- 22 août 1998, publié au Mémorial C numéro 388 du 28 mai 1988;
- 20 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 10 du 5 janvier 2000;
- 23 février 2000, publié au Mémorial C numéro 436 du 20 juin 2000;
- 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 810 du 26 septembre 2001;

- 14 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 1051 du 22 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mr Pescini Giancarlo, manager, demeurant à Rome (I)

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mme Pirro, employée privée, demeurant à Rome (I).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Jimenez-Lunz, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux cent quatorze millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 214.975.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abolition temporaire de la valeur nominale des actions.

2) Conversion de la devise du capital social du franc luxembourgeois (LUF) à l'euro (EUR). Le capital social actuel de deux cent quatorze millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 214.975.000,-) est remplacé par un capital social de cinq millions trois cent vingt-neuf mille quatre-vingt-onze euros et quatre centimes (EUR 5.329.091,04), correspondant au taux de conversion: 1,- EUR=40, 3399 LUF.

3) Réduction du capital social de la Société de quatre-vingt-onze euros et quatre centimes (EUR 91,04) pour le ramener de son montant actuel de cinq millions trois cent vingt-neuf mille quatre-vingt-onze euros et quatre centimes (EUR 5.329.091,04) à cinq millions trois cent vingt-neuf mille euros (EUR 5.329.000,-).

4) Affectation de quatre-vingt-onze euros et quatre centimes (EUR 91,04) aux pertes reportées.

5) Remplacement de la totalité des deux cent quatorze mille neuf cent soixante-quinze (214.975) actions existantes sans valeur nominale par cinq cent trente-deux mille neuf cent (532.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

6) Acceptation de la part des actionnaires que, suite au précédent remplacement (résolution 5), l'actionnariat dans la Société sera le suivant:

| Actionnaire | Nombre d'actions |
|---|------------------|
| ENEL PRODUZIONE S.p.A., prénommée, avec siège social à Via le Regina Margherita 125, 00198 Roma, Italy, trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-quinze | 399.675 |
| ENEL DISTRIBUZIONE S.p.A., prénommée, avec siège social à Via Ombrone 2, 00198 Roma, Italy, cent trente-trois mille deux cent vingt-cinq | 133.225 |
| Total: cinq cent trente-deux mille neuf cent. | 532.900 |

7) Reformulation de l'article 5 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«Art. 5. Capital - Actions et certificat d'actions

Le capital souscrit de la Société est fixé à cinq millions trois cent vingt-neuf mille euros (EUR 5.329.000,-) représenté par cinq cent trente-deux mille neuf cent (532.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

8) Augmentation du capital social à concurrence de quatre-vingt-quinze millions trois cent mille euros (EUR 95.300.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinq millions trois cent vingt-neuf mille euros (EUR 5.329.000,-) à cent millions six cent vingt-neuf mille euros (EUR 100.629.000,-) par la création et l'émission de neuf millions cinq cent trente mille (9.530.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

9) Approbation des souscriptions suivantes:

| Souscripteurs | Nombre de nouvelles actions |
|---|-----------------------------|
| ENEL PRODUZIONE S.p.A., prénommée, sept millions cent quarante-sept mille cinq cent. | 7.147.500 |
| ENEL DISTRIBUZIONE S.p.A., prénommée, deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cent. | 2.382.500 |
| Total: neuf millions cinq cent trente mille. | 9.530.000 |

10) Souscription et libération intégrale des neuf millions cinq cent trente mille (9.530.000) nouvelles actions.

11) Modification afférente de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital - Actions et certificat d'actions

Le capital social est fixé à cent millions six cent vingt-neuf mille euros (EUR 100.629.000,-) représenté par dix millions soixante-deux mille (10.062.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, libérées intégralement.»

10. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abolir temporairement la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social du franc luxembourgeois (LUF) à l'euro (EUR). Le capital social actuel de deux cent quatorze millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 214.975.000) est remplacé par un capital social de cinq millions trois cent vingt-neuf mille quatre-vingt-onze euros et quatre centimes (EUR 5.329.091,04), correspondant au taux de conversion: 1,- EUR=40,3399 LUF.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société de quatre-vingt-onze euros et quatre centimes (EUR 91,04) pour le ramener de son montant actuel de cinq millions trois cent vingt-neuf mille quatre-vingt-onze euros et quatre centimes (EUR 5.329.091,04) à cinq millions trois cent vingt-neuf mille euros (EUR 5.329.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'affecter quatre-vingt-onze euros et quatre centimes (EUR 91,04) aux pertes reportées.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer la totalité des deux cent quatorze mille neuf cent soixante-quinze actions (214.975) existantes sans valeur nominale par cinq cent trente-deux mille neuf cent (532.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Sixième résolution

Acceptation de la part des actionnaires que suite, au précédent remplacement (résolution 5), l'actionariat dans la Société sera le suivant:

| Actionnaire | Nombre d'actions |
|---|------------------|
| ENEL PRODUZIONE S.p.A., prénommée, avec siège social à Via le Regina Margherita 125, 00198 Roma, Italy, trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-quinze | 399.675 |
| ENEL DISTRIBUZIONE S.p.A., prénommée, avec siège social à Via Ombrone 2, 00198 Roma, Italy, cent trente-trois mille deux cent vingt-cinq | 133.225 |
| Total: cinq cent trente-deux mille neuf cent | 532.900 |

Septième résolution

L'assemblée décide de reformuler l'article 5 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

« Art. 5. Capital - Actions et certificat d'actions

Le capital souscrit de la Société est fixé à cinq millions trois cent vingt-neuf mille euros (EUR 5.329.000,-) représenté par cinq cent trente-deux mille neuf cent (532.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-quinze millions trois cent mille euros (EUR 95.300.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinq millions trois cent vingt-neuf mille euros (EUR 5.329.000,-) à cent millions six cent vingt-neuf mille euros (EUR 100.629.000,-) par la création et l'émission de neuf millions cinq cent trente mille (9.530.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'approuver les souscriptions suivantes:

| Souscripteurs | Nombre de nouvelles actions |
|--|-----------------------------|
| ENEL PRODUZIONE S.p.A., prénommée, sept millions cent quarante-sept mille cinq cent | 7.147.500 |
| ENEL DISTRIBUZIONE S.p.A., prénommée, deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cent | 2.382.500 |
| Total: neuf millions cinq cent trente mille | 9.530.000 |

*Dixième résolution**Intervention - Souscription - Paiement*

Est ensuite intervenue aux présentes, ENEL PRODUZIONE S.p.A., prénommée, laquelle déclare souscrire à sept millions cent quarante-sept mille cinq cent (7.147.500) actions nouvelles et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de dix euros (EUR 10,-), par apport en numéraire. Le montant de soixante et onze millions quatre cent soixante-quinze mille euros (EUR 71.475.000,-) a été entièrement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Est ensuite intervenue aux présentes, ENEL DISTRIBUZIONE S.p.A., prénommée, laquelle déclare souscrire à deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cent (2.382.500) actions nouvelles et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de dix euros (EUR 10,-), par apport en numéraire. Le montant de vingt-trois millions huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 23.825.000,-) a été entièrement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Onzième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital - Actions et certificat d'actions

Le capital social est fixé à cent millions six cent vingt-neuf mille euros (EUR 100.629.000,-) représenté par dix millions soixante-deux mille neuf cent (10.062.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, libérées intégralement.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à trois milliards huit cent quarante-quatre millions trois cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-dix francs luxembourgeois (LUF 3.844.392.470,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-huit millions sept cent deux mille cent francs luxembourgeois (LUF 38.702.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Pescini, A. Pirro, Jimenez-Lunz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 12, case 7. – Reçu 38.443.925 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08052/211/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

COS COMPUTER SYSTEMS (LUXEMBOURG), G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.974.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, enregistré à Luxembourg le 27 décembre 2001, volume 11CS, folio 31, case 3, que la société COS COMPUTERS SYSTEMS (LUXEMBOURG), G.m.b.H. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

(08074/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

COTTON HOUSE QUILTERS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7777 Bissen, 13, Grand-rue.

STATUTS

Entre les soussignées et tous ceux qui seront reçus ultérieurement comme membres, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée dans la suite et par les présents statuts.

Kayser-Lambert Rita, 33, rue Michel Rodange, L-7248 Bereldange
Lambert-Schadeck Yvonne, 2, Am Bongert, L-8528 Colpach-Haut
Mangen-Messeri Renée, 23, rue Prince Henri, L-8551 Noerdange
Michels-Faltz Fernande, 83, Cité Warkdall, L-9030 Warken
Rieff Monique, 13, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg
Schwartz-Wolff Monique, 5, rue de Roost, L-7791 Bissen
Sinner-Boden Michou, 19, Grand-rue, L-7777 Bissen
Stranen-Graas Sylvie, 8A, um Kneppchen, L-8538 Hovelange
Zimmer-Canniv Jeannette, 11, rue Ch. Fr. Mersch, L-7790 Bissen
Toutes de nationalité luxembourgeoise

Art. 1^{er}. L'Association porte le nom de COTTON HOUSE QUILTERS.

Art. 2. Le siège social est fixé à Bissen et peut être transféré par décision de l'assemblée générale, à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Art. 3. L'association a pour but de propager l'art du patchwork et du quilting. Elle soutiendra toutes activités liées à cet art, comme l'organisation d'ateliers et de cours et l'organisation d'expositions, l'organisation de voyages à différentes expositions etc.

Art. 4. Peuvent devenir membres toutes personnes intéressées, par le paiement d'une carte de membre. Perdent leur qualité de membres celles qui ne payent pas leur cotisation ou celles qui démissionnent volontairement de l'association. La perte de la qualité de membre ne donne aucun droit à un remboursement, même partiel, de la cotisation annuelle payée pour l'exercice en cours.

Art. 5. Le montant de la cotisation est fixé à 18 Euros et ne peut excéder 120 Euros. Il peut être modifié sur recommandation du comité et par une majorité simple des membres présents et votants à l'assemblée générale.

Le budget de l'association est alimenté par les cotisations des membres, les subventions, dons et legs d'organismes privés et de particuliers, ainsi que toutes les ressources dont l'association peut bénéficier conformément à la loi et à ses statuts.

Les membres n'auront aucune rémunération des pour travaux effectués pour l'association; seuls leurs frais seront remboursés.

Les fonds seront déposés sur un compte bancaire.

Le comité désignera les pouvoirs de signatures relatives au compte bancaire.

Art. 6. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour la durée de 2 années.

Le comité se compose au minimum 7 à maximum 9 personnes: 1 président, 1 vice-président, 1 ou 2 secrétaires, 1 trésorier, et des membres. L'assemblée générale se tiendra au courant du mois de mai de chaque année, délibère et vote selon les règles de la loi du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration représente l'association en matière judiciaire et extrajudiciaire. Il peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'association.

Seul les membres peuvent déposer leurs candidatures pour le conseil d'administration.

Les charges respectives sont distribués au sein du conseil d'administration. En cas de démission d'un membre de ce conseil, un remplaçant pourra être coopté par le conseil d'administration. Il appartiendra à l'assemblée générale suivante de ratifier cette cooptation ou d'élire un nouveau membre pour le conseil d'administration.

Tous les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Chaque année le conseil n'est démissionnaire qu'à moitié. Le président et le secrétaire ne peuvent pas faire tous les deux partie de la même démissionnaire.

Les décisions au sein du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix présentes. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Le président et le vice-président sont habilités à représenter individuellement l'association en justice ou dans tous les rapports avec les administrations ou les particuliers.

Les documents administratifs engageant la responsabilité de l'association doivent porter deux signatures: celle du président ou de son délégué, et celle d'un des secrétaires.

Les documents financiers doivent porter deux signatures: celle du président et celle du trésorier.

Art. 7. L'assemblée générale donne approbation à la gestion administrative et financière et elle procède aux élections des membres du conseil d'administration et de deux commissaires aux comptes, et cela à la majorité simple des voix présentes.

Elle pourra également statuer sur les modifications à apporter aux statuts dans les limites et aux conditions exposées à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Toutes les décisions aux assemblées générales sont prises par vote à la majorité simple des voix présentes.

Il sera loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale. Chaque membre ne pourra cependant représenter plus d'un membre.

Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée chaque fois que la majorité simple des membres en fonction du conseil d'administration le jugent nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

La demande y relative est à adresser par lettre recommandée avec indication de l'ordre du jour au président de l'association.

Les convocations aux assemblées générales se font par voie de courrier postal, avec indication de l'ordre du jour, avec un préavis d'au moins quinze jours avant la date fixée pour ladite réunion.

Tout membre désireux de voir porter une question ou un problème à l'ordre du jour de l'assemblée générale devra en saisir le conseil d'administration par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. Aucune résolution ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour.

Art. 8. La modification des statuts se fait sur recommandation du Conseil d'Administration générale ou une assemblée générale extraordinaire d'après les dispositions de la loi sus-mentionnée afférente.

Art. 9. La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions de la loi. L'excédent des biens sera transféré au bureau social de la commune du siège de l'association pour servir aux besoins d'enfants désavantagés.

Fait à Bissen, le 10 mai 2001.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2001, vol. 269, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08149/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.256.

In the year two thousand and one, on the twentieth of December,
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

RAPIDWAVE, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, United Kingdom, recorded under the registration number 4083193,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Berkshire, on the 20th of December 2001.

The proxyholder appoints Patrick van Hees, jurist in Luxembourg as secretary of the meeting.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B, number 79.256, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 11th of December 2000, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of the 14th of June 2001, number 440. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch, Luxembourg, on the 14th of August 2001, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from its current value of ten billion five hundred thirty-seven million seventy-eight thousand Euro (EUR 10,537,078,000.-) up to eleven billion three hundred sixteen million five hundred seventy-eight thousand Euro (EUR 11,316,578,000.-) through the issue of seven hundred seventy-nine thousand five hundred (779,500) shares, having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

All of the seven hundred seventy-nine thousand five hundred (779,500) shares have been subscribed by VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered address at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, United Kingdom, recorded under the company registration number 4200970, at a total price of seven billion seven hundred ninety-five million Euro (EUR 7,795,000,000.-) out of which seven hundred seventy-nine million five hundred thousand Euro (EUR 779,500,000) have been allocated to the share capital and seven billion fifteen million five hundred thousand Euro (EUR 7,015,500,000.-) have been allocated to the share premium.

Second resolution

Following the issue of the seven hundred seventy-nine thousand five hundred (779,500) new shares, said issued shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of a simultaneous split contribution of all the assets and liabilities of VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, prenamed, as provided for in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

A parallel contribution of the remaining part of all its assets and liabilities is done simultaneously by VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED to VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l. and VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., two companies incorporated and existing under the Luxembourg laws and having their registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Description of the contribution

The contribution made by VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED against the issuance of shares in the Company represents a fraction of all of its assets and liabilities, composed of:

Assets:

- Two hundred eighteen million seven hundred fifty thousand (218,750,000) shares with a par value of thirty Eurocent (EUR 0.30) per share of VODAFONE LIBERTEL N.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 6201 BM Maastricht, Avenue Ceramique 300, the Netherlands and registered at the Trade Register under number 14052264 and with number N.V. 419584.

- Two billion two hundred and seven million eight hundred twenty-six thousand six hundred ninety (2,207,826,690) shares with a par value of twenty-five Eurocent (EUR 0.25) per share of Eircell 2000 plc, a company incorporated under the laws of Ireland and having its registered office at Unit 9, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Ireland and recorded under the registration number 326967.

Liabilities:

- No liabilities

Has been produced to the undersigned notary the proof of the existence and of the total value of the contribution of seven billion seven hundred ninety-five million Euro (EUR 7,795,000,000.-).

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 8 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 8.** The share capital is set at eleven billion three hundred sixteen million five hundred seventy-eight thousand Euro (EUR 11,316,578,000.-) represented by eleven million three hundred sixteen thousand five hundred seventy-eight (11,316,578) shares, having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company partly by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State, carried out simultaneously, nothing withheld or excepted, to the Company, VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l. and VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., the Company requests under Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille un, le vingt décembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

RAPIDWAVE, une société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, avec siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 4083193, ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Berkshire, en date du 20 décembre 2001.

Le mandataire désigne Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg en tant que secrétaire de l'assemblée.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 79.256, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 décembre 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 juin 2001, numéro 440. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Luxembourg, en date du 14 août 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de dix milliards cinq cent trente-sept millions soixante-dix-huit mille euros (EUR 10.537.078.000,-) jusqu'à onze milliards trois cent seize millions cinq cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 11.316.578.000,-) par l'émission de sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cents (779.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'intégralité des sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cents (779.500) parts sociales a été souscrite par VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, une société constituée et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, avec siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, Royaume Uni, enregistrée sous le numéro de registre de société 4200970, à un prix total de sept milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (EUR 7.795.000.000,-) dont sept cent soixante-dix-neuf millions cinq cent mille euros (EUR 779.500.000,-) ont été alloués au capital social et sept milliards quinze millions cinq cent mille euros (EUR 7.015.500.000,-) ont été alloués à la prime d'émission.

Seconde résolution

Suite à l'émission des sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cents (779.500) nouvelles parts sociales, lesdites parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature scindé et simultanément de tous les actifs et passifs de VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, pré-qualifiée, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

En parallèle, le reste de tous les actifs et passifs de VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED est apporté à VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l. et VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., deux sociétés constituées et existant selon les lois du Luxembourg et ayant leur siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Description de l'apport

L'apport fait par VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED en échange de l'émission d'actions de la Société représente une fraction de tous les actifs et passifs de VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, ce patrimoine se composant de:

Actifs:

- Deux cent dix-huit millions sept cent cinquante mille (218.750.000) actions ayant une valeur nominale de trente cents d'euro (EUR 0,30) par action de VODAFONE LIBERTEL N.V., une société constituée selon les lois des Pays Bas, ayant son siège social à 6201 BM Maastricht, Avenue Ceramique 300, Pays-Bas et enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro 14052264.

- Deux milliards deux cent sept millions huit cent vingt-six mille six cent quatre-vingt-dix (2.207.826.690) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq cents d'euros (EUR 0,25) par action de Eircell 2000 pic, une société constituée selon les lois de l'Irlande, ayant son siège social à at Unit 9, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Irlande et enregistrée sous le numéro 326967.

Passifs:

- Aucune dette.

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'apport de sept milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (EUR 7.795.000.000,-) a été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'article 8 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à la somme de onze milliards trois cent seize millions cinq cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 11.316.578.000,-) représenté par onze millions trois cent seize mille cinq cent soixante-dix-huit (11.316.578) parts sociales, d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise partiellement par apport en nature de la totalité du patrimoine actif et passif d'une société ayant son siège dans un pays membre de la Communauté Européenne, exécutée simultanément, rien réservé ni excepté, à la Société, à VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l. et à VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08078/211/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.256.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08079/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

FIDEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bergem, 95, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.031.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 janvier 2000, acte publié au Mémorial C numéro 335 du 9 mai 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIDEA, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(08233/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

**NUTRICIA HEALTHCARE S.A. , Société Anonyme,
(anc. CMD CHATEL MEDICAL DEVICES S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.929.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2001, enregistré à Luxembourg le 28 décembre 2001, volume 11CS, folio 35, case 1, que la société NUTRICIA HEALTHCARE S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

(08080/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

COPRI 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 37.477.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COPRI 3 S.A. une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 37.477, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx en date du 10 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°332 du 6 septembre 1991 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

La société a un capital de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Gregoire, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Krenc, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Brebion, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il résulte de la dite liste de présence que les vingt-cinq mille actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour qui a été préalablement porté à la connaissance des actionnaires.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Prise de connaissance du constat du conseil d'administration portant sur le montant des pertes reportées et délibération sur la dissolution éventuelle de la société.

2.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de LUF 23.750.000,- (vingt-trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le ramener de son montant actuel à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), moyennant annulation de 23.750 actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance du constat du conseil d'administration portant sur le montant des pertes reportées, s'élevant à plus de la moitié du capital social, décide, ayant été préalablement dûment informées des dispositions de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, de ne pas procéder à la dissolution de la société et d'octroyer pleine et entière décharge au dit conseil d'administration quant à la responsabilité encourue, mentionnée audit article 100 de la loi.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de LUF 23.750.000,- (vingt-trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le ramener de son montant actuel à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence, et de procéder à l'annulation de 23.750 (vingt-trois mille sept cent cinquante) actions.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables pouvant résulter de cette décision ainsi qu'à l'annulation des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions restantes.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** La société a un capital de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Gregoire, B. Krenc, P. Brebion, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08081/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

MCEP EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.724.

In the year two thousand and one, on the twenty-first day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of MCEP EUROPE (LUXEMBOURG) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, trade register Luxembourg section B n° 70 724, incorporated by deed dated on June 24, 1999, published in the Mémorial C n° 732 dated October 1, 1999 at Recueil des Sociétés et Associations and whose articles have never been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, residing at Kedange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To introduce in the Articles of Association the possibility to distribute an interim dividend.

2) To amend article 17 of the Articles of Association to reflect such decision.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to introduce in the Articles of Association the possibility to distribute an interim dividend, such resolution coming into effect on the 20th day of December 2001.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 17 of the Articles of Incorporation and to give it the following wording:

«**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt et un décembre

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société MCEP EUROPE (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B n° 70.724, constituée suivant acte reçu le 24 juin 1999, publié au Mémorial C n° 732 du 1^{er} octobre 1999 au Recueil des Sociétés et associations, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kedange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Insertion dans les statuts de la possibilité de distribuer un dividende intérimaire.

2) Modification subséquente de l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire unique décide ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts la possibilité de distribuer un dividende intérimaire, cette résolution prenant effet à la date du 20 décembre 2001.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08094/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CYBER FIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 72.380.

In the year two thousand and one, on the twentieth day of December.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CYBER FIN, a société anonyme, (the «Company»), having its registered office at L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 72.380, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Frank Baden, on the 27 October 1999, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 4 January 2000, number 7, last modified pursuant to a deed of notary Maître Frank Baden, on the 6 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 February 2000, number 157.

The meeting was opened at 11.00 with Mr Grégoire Arnaud, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Miss Rachel Uhl, juriste, residing at Kédange, France.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Insertion of a new second paragraph in article 12 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«[...]

However, as long as BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH is a shareholder of the corporation, the board of directors shall be obliged to conduct the affairs of the corporation such that at any time the corporation has the unrestricted legal title to at least 20,000,000 shares in AOL EUROPE S.A unless BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH expressly consents to any transfer, charge, encumbrance or any other legal disposition over such 20,000,000 shares.

[...]»

2. Amendment of article 19 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto, provided that as long as BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH is a shareholder of the corporation, any amendment of the last paragraph of Article 12 shall require the consenting vote of BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH.»;

3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to insert a new second paragraph in article 12 of the articles of incorporation, which will read as follows:

Art. 12.

«[...]

However, as long as BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH is a shareholder of the corporation, the board of directors shall be obliged to conduct the affairs of the corporation such that at any time the corporation has the unrestricted legal title to at least 20,000,000 shares in AOL EUROPE S.A unless BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH expressly consents to any transfer, charge, encumbrance or any other legal disposition over such 20,000,000 shares.

[...]»

Second resolution

The meeting resolves to amend article 19 of the articles of incorporation, which will now read as follows:

Art. 19.

«The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto, provided that as long as BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT

mbH is a shareholder of the corporation, any amendment of the second paragraph of Article 12 shall require the consenting vote of BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH.»

Estimate of costs

The costs which the Company incurs by reason of the present increase of the equity base are estimated at forty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den zwanzigsten Dezember, um 11.00 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CYBER FIN, mit Sitz in L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, unter der Nummer B 72.380, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten.

Benannte Aktiengesellschaft wurde am 27. Oktober 1999, gemäß Urkunde des Notars Maître Frank Baden gegründet, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 7 vom 4. Januar 2000. Die Satzung wurde abgeändert gemäß Urkunde des Notars Maître Frank Baden vom 6. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 157 vorn 19. Februar 2000.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Grégoire Arnaud, Jurist, wohnhaft in Luxembourg.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Frau Rachel Uhl, Juristin, wohnhaft zu Kédange (Frankreich).

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herr Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft zu Torgny, Belgien.

Der Verwaltungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und bittet den instrumentierenden Notar aktenmäßig festzustellen:

I. Daß die gegenwärtige Generalversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

Tagesordnung:

1. Einfügung eines neuen zweiten Paragraphen in Artikel 12 der Satzung, wie folgt:

«[...]

Solange jedoch die BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH Aktionär der Gesellschaft ist, ist der Verwaltungsrat verpflichtet, die Geschäfte der Gesellschaft so zu führen, dass die Gesellschaft jederzeit das rechtliche Eigentum von wenigstens 20.000.000 Aktien der AOL EUROPA S.A. hält, es sei denn die BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH gibt ausdrücklich ihr Einverständnis zu einer Übertragung oder Verpfändung jeder anderen rechtlichen Veräußerung dieser 20.000.000 Aktien.

[...].

2. Änderung von Artikel 19 der Satzung, wie folgt:

«Die gegenwärtige Satzung kann von einer Hauptversammlung der Aktionäre geändert werden, unter Beachtung der Anwesenheits- und Mehrheitsquoten von Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, vorausgesetzt dass, solange wie BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH Aktionär der Gesellschaft ist, jede Änderung von Artikel 12 die Zustimmung von BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH erhält.»

3. Verschiedenes.

II. Daß die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Vorstandsmitgliedern unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben formalisiert zu werden.

III. Daß sämtliche Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung anwesend oder gültig vertreten sind und die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als ordnungsgemäß einberufen erkennen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß die förmliche Einberufung unterlassen werden konnte.

IV. Daß die gegenwärtige Versammlung sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt, ordnungsgemäß einberufen ist und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann.

Nach Beratung faßt die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschließt, einen neuen zweiten Paragraphen zu Artikel 12 der Satzung hinzuzufügen:

Art. 12.

«[...]

Solange jedoch die BIBO DRITTE VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH Aktionär der Gesellschaft ist, ist der Verwaltungsrat verpflichtet, die Geschäfte der Gesellschaft so zu führen, dass die Gesellschaft jederzeit das rechtliche Eigentum von wenigstens 20.000.000 Aktien der AOL EUROPA S.A. hält, es sei denn die BIBO DRITTE VER-

MÖGENSWERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH gibt ausdrücklich ihr Einverständnis zu einer Übertragung oder Verpfändung jeder anderen rechtlichen Veräußerung dieser 20.000.000 Aktien.

[...].»

Zweiter Beschluß

Die Versammlung beschließt, Artikel 19 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 19.

«Die gegenwärtige Satzung kann von einer Hauptversammlung der Aktionäre geändert werden, unter Beachtung der Anwesenheits- und Mehrheitsquoten von Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, vorausgesetzt dass, solange wie BIBO DRITTE VERMOGENSWERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH Aktionär der Gesellschaft ist, jede Änderung von dem zweiten Paragraphen des Artikel 12 die Zustimmung von BIBO DRITTE VERMOGENSWERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH erhält.»

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten für die Gesellschaft aufgrund dieser Erhöhung der Eigenkapitalbasis beläuft sich auf ungefähr vierzigtausend Luxembourg Franken.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für beendet.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Vorstandes gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: G. Arnaud, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Januar 2002.

J. Elvinger.

(08084/211/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

**AQUA GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. SIPIM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 72.011.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIPIM INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, R.C. Luxembourg section B numéro 72.011, constituée suivant acte reçu le 5 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1999, page 45859.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquée-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les vingt-cinq mille (25.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société de SIPIM INVESTMENTS S.A. en AQUA GROUP S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de AQUA GROUP S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de SIPIM INVESTMENTS S.A. en AQUA GROUP S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AQUA GROUP S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, M. Bosquée-Mausen, C. Evrard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08082/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

**AQUA GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. SIPIM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 72.011.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08083/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 73.145.

In the year two thousand one, on the seventeenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Antonio Perez, chief executive officer, residing in Gémenos, represented by Mr Stephen Juge, general counsel, residing in Geneva, pursuant to a proxy delivered under private seal (the proxy), after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be registered therewith), the later one represented by Mr Christophe Cahuzac, private employee, residing in (B) Fratin, the appearing person acting in its capacity as attorney in fact of the chief executive officer of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Senningerberg, Aerogolf Center, 1 Hohenhof, L- 2633 Senningerberg, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary, as a société à responsabilité limitée on 6th December, 1999 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C («Mémorial») n° 120 on 4th February, 2000.

The articles of incorporation were last amended by deed of the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 11th October, 2001, not yet published in the Mémorial.

The appearing requests the notary to act what follows:

1) By deed enacted on the 10th of August, 2001, the prenamed GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (i) issued fifty-one thousand eight hundred (51,800) shares without nominal value and thus an amount of ten thousand three hundred sixty Euro (Euro 10,360) has been allocated to the share capital account and of one hundred thirty one thousand seven hundred seventy-nine point two Euro (Euro 131,779.2) have been allocated to the share premium account as consideration for contributions in kind of 1,036 Class C shares in GEMPLUS S.A. and (ii) issued fifteen thousand (15,000) shares without nominal value and thus an amount of three thousand Euro (Euro 3,000) has been allocated to the share capital account and of nine thousand four hundred eighty-five point fifty-seven Euro (Euro 9,485.57) have been allocated to the share premium account as consideration for contributions in cash upon the exercise of stock options in the Company.

2) It results of later verifications that a material error occurred in the description of the contribution in kind which in fact consisted of 946 class C shares [instead of 1,036]; in GEMPLUS S.A.

Thus and actually, the in kind contributions of August 10, 2001 only amounted in aggregate to 129,791.2 Euro [instead of 142,139.2 Euro]; being an increase of share capital of only 9,460 Euro (instead of 10,360 Euro); and premium of only 120,331.2 Euro [instead of 131,779.2 Euro];

As a result the total number of shares of the Company, after the issue of August, 2001 amounted to 632,895,047 [instead of 632,899,547]; representing a capital of Euro 126,579,009.4 [instead of 126,579,909.4];

As a summary: 10.08.2001

* total cash contributions: 12,485.57 Euro

* total in kind contributions: 129,791.2 Euro

* total increase of share capital: 12,460 Euro

* total increase of share premium: 129,816.77 Euro

* total number of shares after the issue: 632,895,047

* total capital after issue: 126,579,009.4 Euro

3) It has also to be noted that further to the deed enacted on August 10, 2001 there has been an further increase of capital enacted on October 11, 2001 on basis of wrong data contained in the deed of August 10, 2001 (hereby rectified), thus certain figures contained therein are also erroneous:

* existing issued share capital (before increase October 11, 2001):

- Euro 126,579,009.4 [instead of 126,579,909.4];

* total number of issued shares (before issue October 11, 2001):

- 632,895,047 shares [instead of 632,899,547];

* capital after issue October 11, 2001: Euro 126,992,759.4

* total shares in issue after October 11, 2001: 634,963,797

Finally, as a result of the preceding increases of capital, dated August 10, 2001 and October 11, 2001, the sub-paragraph 5.1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company is to read as follows:

«5.1. The subscribed capital is set at one hundred twenty-six million nine hundred ninety-two thousand seven hundred and fifty-nine point four Euro (Euro 126,992,759.4) consisting of six hundred thirty-four million nine hundred and sixty-three thousand seven hundred and ninety-seven (634,963,797) shares in registered form without nominal value.»

Pro fisco

Such rectification doesn't affect the pro rata fee payment exemption granted on August 14, 2001, volume 131S folio 1 case 11 and October 17, 2001 volume 132S folio 13 case 8 by the Luxembourg Tax Officer on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, because of the contributions enacted on August 10, and October 11, 2001,

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Senningerberg, Aerogolf Center, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparait:

M. Antonio Perez, administrateur-délégué, demeurant à Geménos, représenté par Monsieur Stephen Juge, general counsel, demeurant à Genève, sur base d'une procuration sous seing privé lui délivrée (ci-après la Procuration); ladite procuration qui ayant été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant restera annexée à cet acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement; ce dernier représenté par Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant à (B) Fratin, la personne comparante agissant en sa qualité de mandataire de l'administrateur délégué de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, Aerogolf Center, 1, rue Hohenhof, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire, comme une société à responsabilité limitée en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 120 le 4 février 2000.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 11 octobre 2001 suivant acte du notaire Joseph Elvinger, pré-nommé, non encore publié au Mémorial.

Le comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

1) par acte en date du 10 août 2001, la société GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. prénommée (i) a émis cinquante et un mille huit cent (51.800) actions dépourvues de valeur nominale, dont dix mille trois cent soixante Euro (Euro 10.360) ont été alloués au compte du capital social et cent trente et un mille sept cent soixante-dix-neuf virgule deux Euro (Euro 131.779,2) ont été alloués au compte de la prime d'émission, en rémunération de l'apport en nature de 1036 actions de la classe C, de GEMPLUS S.A., F-13420 Gémenos, enregistrée auprès du registre de commerce de Marseille sous le numéro RC Marseille B 349711200, et (ii) a émis quinze mille (15.000) actions dépourvues de valeur nominale, de sorte qu'un montant de trois mille Euro (Euro 3.000) a été alloué au compte du capital social et un montant de neuf mille quatre cent quatre vingt-cinq virgule cinquante-sept Euro (Euro 9.485,57) a été alloué au compte de la prime d'émission en rémunération des apports en numéraire consécutifs à l'exercice de bons de souscription d'actions de la Société.

2) Il résulte de vérifications ultérieures que des erreurs matérielles se sont produites lors de la description de l'apport en nature, qui en fait consistait en 946 actions de la classe C de GEMPLUS S.A. [au lieu de 1.036];

Ainsi et en réalité, le total des apports en numéraire du 10 août 2001 s'élevait seulement à 129.791,2 Euro [au lieu de 142.139,2 Euro]; représentant une augmentation du capital social de seulement 9.460 Euro (au lieu de 10.360 Euro); et une prime de seulement 120.331,2 Euro [au lieu de 131.779,2 Euro,-];

En conséquence, le nombre total des actions de la Société après l'émission du mois d'août 2001 s'élevait à 632.895.047 [au lieu de 632.899.547]; représentant un capital social de Euro 126.579.009,4 [au lieu de 126.579.909,4];

En résumé au 10 août 2001:

* apport total en numéraire: 12.485,57 Euro

* apport total en nature: 129.791,2 Euro

- * augmentation totale du capital: 12.460 Euro
- * augmentation totale de la prime d'émission: 129.816,77 Euro
- * nombre total d'actions après l'émission: 632.895.047 actions
- * capital social total après émission: Euro 126.579.009,4

3) Il faut également prendre en considération le fait que en sus de l'acte du 10 août 2001, il y a eu une augmentation additionnelle de capital actée le 11 octobre 2001 sur base de données erronées contenues dans l'acte du 10 août 2001 (rectifiées par les présentes), de sorte que certains chiffres que ce dernier mentionnait sont également faux:

- * capital social souscrit existant (avant l'augmentation du 11 octobre 2001):
- Euro 126.579.009,4 [au lieu de Euro 126.579.909,4];
- * nombre total d'actions émises (avant l'augmentation du 11 octobre 2001):
- 632.895.047 actions [au lieu de 632.899.547];
- * capital social après l'émission du 11 octobre 2001: Euro 126.992.759,4
- * nombre total d'actions émises après le 11 octobre 2001: 634.963.797 actions

Finalement, à la suite des précédentes augmentations de capital en date des 10 août et 11 octobre 2001, le sous-paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société doit avoir la teneur suivante:

«5.1. Le capital souscrit s'élève à cent vingt-six millions neuf cent quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-neuf virgule quatre Euro (Euro 126.992.759,4) divisé en six cent trente-quatre millions neuf cent soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (634.963.797) actions nominatives sans valeur nominale.»

Pro fisco

Cette rectification n'affecte en rien les exonérations de paiement du droit proportionnel d'apport accordées par le Receveur de l'Enregistrement le 14 août 2001, volume 131S folio 1 case 11 et le 17 octobre 2001, Vol 132S Fol 13 Case 8 sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986 en raison des apports en nature de parts sociales des 10 août et 11 octobre 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Senningerberg, Aerogolf Center, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Cahuzac, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08090/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 73.145.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08091/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES GAZEIFIEES DE BECKERICH S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.

R. C. Diekirch B 1.808.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Experts-comptables

(00537/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

ECSI AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weisampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 3.016.

Le bilan au 31 décembre 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00523/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.076.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 janvier 2002, vol. 210, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00526/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

S.B.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.790.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 janvier 2002, vol. 210, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00527/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

CEVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.756.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 janvier 2002, vol. 210, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00528/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

B.A.S.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.654.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2002, vol. 210, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00529/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

ROTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.371.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 janvier 2002, vol. 210, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00530/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

MANUFILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.907.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 janvier 2002, vol. 210, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00531/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

QUATTRO D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.297.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 janvier 2002, vol. 210, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00532/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

ARTHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.466.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 janvier 2002, vol. 210, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00533/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

B.A.C.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.134.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 janvier 2002, vol. 210, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00534/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

P.M.MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.132.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 janvier 2002, vol. 210, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00535/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

ZENS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 21, rue de Larochette.
R. C. Diekirch B 398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 79, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00536/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES DE BECKERICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, rue de Hovelange.

R. C. Diekirch B 1.438.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Experts-comptables

(00538/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

BECKERICH PREFORMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.

R. C. Diekirch B 1.909.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Experts-comptables

(00539/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

R.P.R.C. TIVOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 4.503.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2002, vol. 322, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2002.

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(00540/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

FIRMINO ROSARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.515.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2002, vol. 322, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2002.

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(00541/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

BLE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9022 Ettelbruck, 54, Chemin du Camping.

R. C. Diekirch B 5.576.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00544/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

STATION SCHWEIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen.
R. C. Diekirch B 1.493.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2002, vol. 322, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2002.

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(00542/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

T.G.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 4.968.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 3, case 2/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2002.

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(00543/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

STATION YOLANDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Haut-Martelange, 16, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.919.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Haut-Martelange, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00545/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

BIOBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7634 Medernach, rue de Savelborn «Schnepperkopp».
R. C. Diekirch B 5.870.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 76, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour BIOBUS, S.à r.l.

Signature

(00546/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

MILLERMOOLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8708 Useldange, 25, Um Reebou.
R. C. Diekirch B 5.182.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 76, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour MILLERMOOLER, S.à r.l.

Signature

(00547/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

PROJETS & CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 1, Campingswee.
R. C. Diekirch B 5.900.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 76, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.
Pour PROJETS & CONSEILS S.A.
Signature

(00548/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION HUSTING & REISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8509 Rédange/Attert, 13, rue d'Eil.
R. C. Diekirch B 5.948.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2002, vol. 269, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.
Signature

(00549/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

JET DISCOUNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 5.623.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002. Signature.
(00550/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

HABITAT CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la gare.
R. C. Diekirch B 4.656.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2002. Signature.
(00551/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

CUBLUX SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.006.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 31, case 4, que la société CUBLUX SHIPPING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.
(08107/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

HABITAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la gare.

R. C. Diekirch B 1.928.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2002.

Signature.

(00552/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

IMMO TRADERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Consdorf, 106, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00553/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue J. Vannerus.

R. C. Diekirch B 4.157.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 2001

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998.

La conversion au cours officiel donne un nouveau capital de EUR 309.866,91 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 85, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00557/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

BARRELA ET MARTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 19A, rue Dudley Yves.

R. C. Diekirch B 2.871.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 janvier 2002.

(00554/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

BARRELA ET MARTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 19A, rue Dudley Yves.

R. C. Diekirch B 2.871.

Extrait des décisions collectives des associés du 15 novembre 2001

Les associés de la société BARRELA ET MARTINS, S.à r.l., ont pris ce jour les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts.

Cinquième résolution

Les associés décident de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Les associés décident de changer, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit centimes (EUR 12.394,68) représenté par mille (500) parts sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de cent cinq euros et trente-deux centimes (EUR 105,32) par prélèvement sur les résultats reportés, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social s'élèvera à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

Les associés décident de rétablir une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Huitième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier avec effet au 1^{er} janvier 2002, le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Strassent, le 17 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00555/578/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

TRANSPORT GROUPAGE SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 32, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.968.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts
- Démission
- Nomination
- Signature

Mademoiselle Sylvie Grimard, demeurant 32, route de Bigonville à L-8832 Rombach, cède à

Madame Christiane Jallay, domiciliée à L-8832 Rombach, 32, route de Bigonville, ses 500 parts sociales, qu'elle détient dans la S.à r.l., TRANSPORT GROUPAGE SERVICE.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Mademoiselle Sylvie Grimard, précitée, donne sa démission en tant que gérante technique et administrative.

Madame Christiane Jallay, précitée, est nommée gérante unique.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Rombach, le 21 novembre 2001.

Signé: C. Jallay, S. Grimard.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 33, case 2/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(00556/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

ZOGABLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.039.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 1335, fol. 31, case 3, que la société ZOGABLUX S.A., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

(08108/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

WEBER ET CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 24, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 319.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2001

Monsieur Fernand Weber, entrepreneur de constructions, demeurant à L-9764 Marnach, 24, route de Marbourg et Monsieur Camille Weber, entrepreneur de constructions, demeurant à L-9713 Clervaux, 26a, rue Ley agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée WEBER ET CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9764 Marnach, 24, route de Marbourg; constituée par acte du notaire Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du trente avril mil neuf cent soixante-dix-neuf, publié au Mémorial C numéro 192 du 24 août 1979, et après plusieurs modifications, modifié une dernière fois par acte du notaire Unsen, de résidence à Diekirch, en date du vingt et un juillet de l'année deux mille, publié au Mémorial C de l'année 2001 à la page 5006 et suivante.

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital à concurrence de cinq mille six cent cinquante-neuf virgule trente-neuf francs luxembourgeois (LUF 5.659,39) pour le porter de son montant actuel de cinq millions huit cent quatre-vingt-huit mille francs luxembourgeois (LUF 5.888.000,-) à cinq millions huit cent quatre-vingt-treize mille six cent cinquante-neuf virgule trente-neuf francs luxembourgeois (LUF 5.893.659,39) par incorporation au capital d'un montant de cinq mille six cent cinquante-neuf virgule trente-neuf francs luxembourgeois (LUF 5.659,39) prélevé sur le poste bénéfice reporté de la société sans création de parts sociales nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi fixé à cent quarante-six mille cent euros (EUR 146.100,-).

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des deux cent cinquante-six (256) parts existantes à cinq cent soixante-dix virgule soixante-dix euros (EUR 570,70).

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quarante-six mille cent euros (EUR 146.100,-) représenté par deux cent cinquante-six (256) parts sociales d'une valeur de cinq cent soixante-dix virgule soixante-dix euros (EUR 570,70) chacune, entièrement libéré. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites par:

| | |
|--|------|
| 1. Monsieur Fernand Weber, préqualifié, à concurrence de cent soixante-dix-huit parts sociales | 178 |
| 2. Monsieur Camille Weber, préqualifié, à concurrence de soixante-dix-huit parts sociales | 78 |
| Total: deux cent cinquante-six parts sociales | 256» |

Signé: F. Weber, C. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00560/771/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2002.

ELECTRICITE REITER & GRETHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 9, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 66.135.

Extrait des résolutions de la décision des associés du 11 octobre 2001

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2002, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 500.000,- LUF est converti en 12.394,68 Euros puis augmenté de 105,32 Euros par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à 12.500,- Euros. Ce capital est représenté par 100 parts de 125,- Euros chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 5 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

Art. 5. Le capital est fixé à 12.500,- (douze mille cinq cents) Euros représenté par 100 (cent) parts de 125,- (cent vingt-cinq) Euros chacune.

Mertzig, le 11 octobre 2001.

Pour la société

ELECTRICITE REITER & GRETHEN, S.à r.l.

M. Reiter / M. Grethen

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00561/619/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2002.

TAK YIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 4.782.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 2001

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998.

La conversion au cours officiel donne un nouveau capital de EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 85, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00558/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2002.

H.B.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.172.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Wiltz, le 31 décembre 2001, vol. 173, fol. 7, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 janvier 2002.

Signature.

(00564/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2002.

H.B.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.172.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Wiltz, le 31 décembre 2001, vol. 173, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 janvier 2002.

Signature.

(00563/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2002.

H.B.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, 9, rue du Village.

R. C. Diekirch B 3.172.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Wiltz, le 31 décembre 2001, vol. 173, fol. 7, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eselborn, le 28 janvier 2002.

Signature.

(00562/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2002.

WOMIJ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.971.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 31, case 6., que la société WOMIJ LUXEMBOURG S.A., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

(08109/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

AF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.256.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 novembre 2001

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Didier Rolin Jacquemyns qui désigne comme secrétaire Monsieur Charles Delnoy et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Charles Delnoy et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nora Lemaire.

Le Président constate que toutes les actions étant représentées, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée étant dûment constituée, elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Correction à apporter au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 26 avril 2001 suite à une erreur survenue dans la rédaction dans les cinquième, sixième, septième et huitième résolutions, du fait que le capital est représenté par 1.000 actions et non 5.000 tel que repris dans le procès-verbal.

Première résolution

L'assemblée générale décide de corriger l'erreur intervenue dans la rédaction des cinquième, sixième, septième et huitième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 avril 2001 en remplaçant le nombre d'actions indiqué à savoir 5.000 par le nombre 1.000 représentant le nombre exact d'actions représentatives du capital de la société.

Suite à cette résolution, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts se trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante avec effet au 1^{er} janvier 2001.

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille (125.000,-) euros, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 16.00 heures.

Strassen, le 17 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00566/578/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2002.

INNOVAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 26, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 4.614.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2002, vol. 269, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 12 décembre 2001.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(00565/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2002.

NADOMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.146.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 43, case 6, que la société NADOMA S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

(08113/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.088.

In the year two thousand and one, on the twentieth of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

RAPIDWAVE, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, United Kingdom, recorded under the registration number 4083193.

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Berkshire, on the 20th of December 2001.

The proxyholder appoints Patrick van Hees, jurist in Luxembourg as secretary of the meeting.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register, under section B, number 83.088, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary, residing at Mersch, Luxembourg, on the 20th of July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 27th of August 2001, number 681 (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from its current value of thirteen thousand Euro (EUR 13,000) up to ten billion eighty million thirteen thousand Euro (EUR 10,080,013,000.-) through the issue of ten million eighty thousand (10,080,000) shares, having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

All of the ten million eighty thousand (10,080,000) shares have been subscribed by VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered address at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, United Kingdom, recorded under the company registration number 4200970, at a total price of one hundred billion eight hundred million Euro (EUR 100,800,000,000.-) out of which ten billion eighty million Euro (EUR 10,080,000,000.-) have been allocated to the share capital and ninety billion seven hundred twenty million Euro (EUR 90,720,000,000.-) have been allocated to the share premium.

Second resolution

Following the issue of the ten million eighty thousand (10,080,000) new shares, said issued shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of a simultaneous split contribution of all the assets and liabilities of VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, prenamed, as provided for in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

A parallel contribution of the remaining part of all its assets and liabilities is done simultaneously by VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED to VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à r.l. and VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., two companies incorporated and existing under the Luxembourg laws and having their registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Description of the contribution

The contribution made by VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED against the issuance of shares in the Company represents a fraction of all of its assets and liabilities, composed of:

Assets:

Fifty-one million one hundred thirty-six thousand nine hundred fifty-eight (51,136,958) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share of VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg and recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under Section B number 73.612.

Liabilities:

No liabilities.

Has been produced to the undersigned notary the proof of the existence and of the total value of the contribution of one hundred billion eight hundred million Euro (EUR 100,800,000,000.-).

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 8 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 8.** The share capital is set at ten billion eighty million thirteen thousand Euro (EUR 10,080,013,000.-) represented by ten million eighty thousand thirteen (10,080,013) shares, having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each.»

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company partly by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State, carried out simultaneously, nothing withheld or excepted, to the Company, VODA-

FONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. and VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., the Company requests under Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt décembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

RAPIDWAVE, une société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, avec siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 4083193,

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Berkshire, en date du 20 décembre 2001.

Le mandataire désigne Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg en tant que secrétaire de l'assemblée.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 83.088, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Luxembourg, en date du 20 juillet 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 août 2001, numéro 681 (ci après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de treize mille euros (EUR 13.000,-) jusqu'à dix milliards quatre-vingt millions treize mille euros (EUR 10.080.013.000,-) par l'émission de dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'intégralité des dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales a été souscrite par VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, une société constituée et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, avec siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, Royaume Uni, enregistrée sous le numéro de registre de société 4200970, à un prix total de cent milliards huit cent millions d'euros (EUR 100.800.000.000) dont dix milliards quatre-vingt millions d'euros (EUR 10.080.000.000,-) ont été alloués au capital social et quatre-vingt-dix milliards sept cent vingt millions d'euros (EUR 90.720.000.000,-) ont été alloués à la prime d'émission.

Seconde résolution

Suite à l'émission des dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) nouvelles parts sociales, lesdites parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature scindé et simultané de tous les actifs et passifs de VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, préqualifiée, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

En parallèle, le reste de tous les actifs et passifs de VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED est apporté à VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. et VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., deux sociétés constituées et existant selon les lois du Luxembourg et ayant leur siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Description de l'apport

L'apport fait par VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED en échange de l'émission d'actions de la Société représente une fraction de tous les actifs et passifs de VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, ce patrimoine se composant de:

Actifs:

Cinquante et un millions cent trente-six mille neuf cent cinquante-huit (51.136.958) parts sociales ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) par part sociale de VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l. une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 73.612.

Passifs:

Aucune dette

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'apport de cent milliards huit cent millions d'euros (EUR 100.800.000.000,-) a été soumise au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'article 8 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à la somme de dix milliards quatre-vingt millions treize mille euros (EUR 10.080.013.000,-) représenté par dix millions quatre-vingt mille treize (10.080.013) parts sociales, d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise partiellement par apport en nature de la totalité du patrimoine actif et passif d'une société ayant son siège dans un pays membre de la Communauté Européenne, exécutée simultanément, rien réservé ni excepté, à la Société, à VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. et à VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08093/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CI-ERRE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 61.674.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CI-ERRE LUX S.A., ayant son siège social à 8, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 61.674, constituée suivant acte reçu le 1^{er} octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 18 février 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 29 septembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 6.000 (six mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification subséquente de l'article 13 des statuts coordonnés de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de chaque année»;

2. Modification de l'article 11 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin, à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant».

3. Clôture exceptionnelle au 31 octobre 2001 de l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2001;

4. Acceptation de la démission de Madame Nicole Pollefort, avec effet au 31 août 2001 et Monsieur Arnaud Dubois avec effet au 19 décembre 2001 de leur poste d'administrateur;

5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires respectivement pour la période allant du 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 31 août 2001 pour Madame Pollefort et du 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 19 décembre 2001 pour Monsieur Dubois;

6. Nomination par l'assemblée de deux nouveaux administrateurs:

- Mr Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à 19 rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler,

- Monsieur Serge Krancblum, employé privé, 23 Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg qui termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires.

7. Transfert du siège social;

8. Rectification des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2000 dans son point

6. L'article 3 alinéa premier des statuts devra désormais se lire de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 309.874,14 (trois cent neuf mille huit cent soixante quatorze euros et quatorze cents) représenté par 6.000 (six mille) actions sans mention de valeur nominale».

9. Modification de l'article 3 alinéa 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire».

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide le changement de la date de clôture de l'exercice social et la modification subséquente de l'article 13 des statuts coordonnés de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de chaque année.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide la modification de l'article 11 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin, à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant».

Troisième résolution

L'assemblée décide la clôture exceptionnelle au 31 octobre 2001 de l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide l'acceptation de la démission de Madame Nicole Pollefort, avec effet au 31 août 2001 et Monsieur Arnaud Dubois avec effet au 19 décembre 2001 de leur poste d'administrateur.

Cinquième résolution

L'assemblée décide l'octroi de la décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires respectivement pour la période allant du 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 31 août 2001 pour Madame Pollefort et du 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 19 décembre 2001 pour Monsieur Dubois.

Sixième résolution

L'assemblée décide la nomination par l'assemblée de deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à 19 rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler,
 - Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, 23 Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg
- qui termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires.

Septième résolution

L'assemblée décide le transfert du siège social pour le fixer au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée décide la rectification des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2000 dans son point 6.

L'article 3 alinéa premier des statuts devra désormais se lire de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 309.874,14 (trois cent neuf mille huit cent soixante quatorze euros et quatorze cents) représenté par 6.000 (six mille) actions sans mention de valeur nominale».

Neuvième résolution

L'assemblée décide la modification de l'article 3 alinéa 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J-R. Bartolini, P.Van Hees, A.Grazziano, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08111/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.